

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 juin 2019, la députée de Sherbrooke déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant :

- Un meilleur soutien aux petites résidences privées pour le maintien de leurs services aux personnes âgées;
- Que le délai d'avis de six mois lors de la fermeture d'une résidence soit exigé et respecté et que les indemnités prévues soient versées aux personnes touchées;
- Qu'une réforme de la Régie du logement (RDL) soit faite afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées vulnérables dans les résidences privées.

Pour améliorer le support financier des plus petites résidences privées pour aînés (RPA) et favoriser leur survie, le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants a travaillé de concert avec le cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la présentation du projet de loi 16.

Ce projet de loi prévoit notamment aux municipalités de soutenir financièrement les propriétaires de RPA. Le montant accordé par une municipalité à même son budget à une RPA pourrait donc atteindre 250 000\$. Le MAMH offre donc désormais la possibilité que des municipalités subventionnent des RPA de leur territoire afin de diminuer le nombre de fermetures. Le gouvernement a annoncé le 10 juillet 2019 une bonification importante du programme existant d'aide financière pour l'installation du système de gicleurs. La date limite a été repoussée de 2 ans, ils ont accès au financement à court terme et le montant par unité a été revu à la hausse. De plus les

ressources intermédiaires et les places d'hébergement en organisme à but non lucratif sont maintenant admissibles au programme.

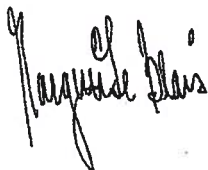
Dans les démarches obligatoires à effectuer lors d'une fermeture de RPA, il y a celle d'aviser l'établissement dans un délai de six mois, dans le cas contraire, l'exploitant pourrait avoir une amende. C'est La loi sur la Régie du logement qui régit les baux des résidences privées pour aînés et il est le même pour tous les locataires selon la durée du bail. Ce dernier est long et complexe, la mise en place d'un bail simplifié pour les aînés est en élaboration au cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) offrent dans toutes les régions du Québec un nouveau service d'accompagnement et d'information pour les résidents des RPA. Nous proposons d'élargir la notion à l'aide, sans frais, pour les plaintes au tribunal de la Régie du logement. Notamment le Tribunal offrira aux aînés:

- La possibilité d'offrir aux parties (locataire et locateur) la tenue d'une séance de conciliation à huis clos, sans formalité ni écrit préalables.
- D'être assistée par un tiers de confiance lors d'une audition si son âge ou son état de santé le requiert.
- D'utiliser la visioconférence, ce qui évitera des déplacements.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



Marguerite Blais